



## ARRETE n° 21-037

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR RADJESVARANE ALEXANDRE, DIRECTEUR DE CY TECH

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Tech,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts de CY Tech, le directeur de CY Tech est nommé par le président de CY après avis du conseil de CY Tech,*

*Considérant l'avis favorable des membres du conseil de CY Tech en date du 26 mars 2021 sur la candidature présentée par Monsieur Radjesvarane Alexandre aux fonctions de directeur de CY Tech,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur Radjesvarane ALEXANDRE est nommé directeur de CY Tech pour un mandat de cinq ans.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

#### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 26 mars 2021,

Le président de CY Cergy Paris Université



Signature  
numérique de  
François Germinet  
Date : 2021.03.24  
14:22:13 +01'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : **08 AVR. 2021**  
Publié le : **08 AVR. 2021**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.